



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

BM2024/06/19/10 : CONVENTION DE PRÉ-FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE L'ILE-DE-FRANCE CONCERNANT L'OPÉRATION «LA CUEILLETTE DE LA QUEUE-EN-BRIE»

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2018/11/12/01 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération CM2019/10/11/17 relative au bilan des rencontres agricoles et aux premières orientations du plan alimentation durable métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la Métropole du Grand Paris « pour un territoire durable, équilibré et résilient »,

Vu la délibération CM2021/07/09/10 relative à la convention cadre de partenariat 2021-2025 avec la SAFER de l'Île-de-France et au programme d'actions pour l'année 2021,

Vu la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/24 relative à la convention de partenariat avec la SAFER de l'Île-de-France pour l'année 2022,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'approbation du plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du plan alimentaire métropolitain,

Vu la délibération BM2023/06/20/16 relative à la convention de partenariat avec la SAFER de l'Île-de-France pour l'année 2023,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT),

Vu la délibération CM2024/04/09/34 relative à l'approbation du plan alimentaire métropolitain : cadre stratégique, mesures prioritaires et charte partenariale d'engagement,

Vu la délibération CM2024/04/09/60 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 19 juin 2024 relative à la convention de partenariat avec la SAFER de l'Île-de-France pour l'année 2024 et à la convention de surveillance et d'interventions foncières,

Vu le projet de convention de pré-financement avec la SAFER de l'Île-de-France concernant l'opération dite « la Cueillette de la Queue-en-Brie », annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire métropolitain et de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques de la SAFER de l'Ile-de-France en faveur de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le soutien de la Métropole à l'acquisition par la SAFER de l'Ile-de-France, par voie amiable, de la parcelle agricole AK0131 d'une surface totale de 80a00 sise commune de la Queue-en-Brie.

APPROUVE la convention de pré-financement avec la SAFER de l'Ile-de-France, concernant l'opération dite « la Cueillette de la Queue-en-Brie », dont le projet est joint en annexe de la délibération.

APPROUVE le versement de l'avance, d'un montant de 951 245€ TTC (neuf cent cinquante et un mille deux cent quarante-cinq euros), auprès de la SAFER de l'Ile-de-France dans le cadre de la procédure d'acquisition amiable de la parcelle agricole AK0131.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les dépenses-seront imputées au chapitre 2745 « avances remboursables » du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.